



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 25 mai 2022

Reconnaissance en calamité agricole pour "pertes de fonds" Ouverture de la procédure d'indemnisation au titre des calamités agricoles

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a reconnu en séance du 28 avril 2022 le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du département à la suite des orages du 23 juin 2021.

Cette reconnaissance "perte de fonds" concerne des catégories de biens sinistrés sur la zone ci-après :

Biens sinistrés	Zone sinistrée
Pertes de fonds sur sols	Laissac, Séverac l'Église, Le Vibal, Arques, Pont de Salars et Ségur

Les agriculteurs justifiant de surfaces sinistrées sur la zone reconnue et assurés en 2021 contre les risques incendie des bâtiments ou contre la grêle peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation au titre des pertes de fonds sur sols.

Ces dossiers sont à retourner à la :

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron -
9 rue de Bruxelles-Bourran -BP 3370
12033 RODEZ CEDEX 9
au plus tard pour le **jeudi 30 juin 2022**.

L'imprimé de demande d'indemnisation pour « pertes de fonds » suite aux orages du 23 juin 2021 est disponible auprès des communes concernées.

Contacts presse Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Ce formulaire est par ailleurs accessible sur le site de la préfecture de l'Aveyron au lien suivant : <http://www.aveyron.gouv.fr/formulaires-et-notices-d-information-r50.html>

Mes services se tiennent à votre disposition au 05.65.73.50.00 pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

